



**EHPAD** Jean Périquier

**E.H.P.A.D.**

**« JEAN PERIDIÉ » - LA CROIX D'ARGENT**

*174 rue Jacques Bounin*

*34 070 MONTPELLIER*

*04.67.42.78.86*

*[marches@ehpad-peridier.fr](mailto:marches@ehpad-peridier.fr)*

\*\*\*\*\*

## **DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**Marché à procédure adaptée**

**Contrat d'assurance du personnel**

\*\*\*\*\*

**Date et heure limites de réception des offres :**

***14 décembre 2018 à 14 heures 30***

## Règlement de la consultation

### **Article 1 – Objet de la Consultation**

L'E.H.P.A.D. « Jean Péridier » de la Croix d'Argent, représenté par son Directeur, procède à une consultation en vue de souscrire son contrat d'assurance, garantissant tout ou partie des risques financiers liés à la protection sociale statutaire de son personnel, en application des dispositions législatives et réglementaires régissant le Statut de la Fonction Publique Hospitalière.

### **Article 2 – Procédure de passation**

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

### **Article 3 – Durée du Marché**

Le présent marché est conclu à compter du **01.01.2019** et prendra fin le **31.12.2019** à minuit.

En cours d'exécution, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

### **Article 4 – Allotissement**

Pas de division en lots.

### **Article 5 – Modalités de paiement**

Mandat administratif ou toute autre modalité de paiement validée par la Direction de la comptabilité publique

### **Article 6 – Dossier de consultation**

Un exemplaire du dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Une version est téléchargeable (Word et PDF) sur le site internet à l'adresse suivante : [www.ehpad-peridier.fr](http://www.ehpad-peridier.fr). Il comprend, par ordre de priorité croissant :

- Le présent règlement de consultation,
- L'acte d'engagement

## **Article 7 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **Article 8 – Contenu des Offres**

### ***8-1 Offre de base – Forme du prix***

Le candidat a l'obligation de présenter une offre correspondant à l'ensemble des demandes mentionnées dans l'acte d'engagement.

**Le prix sera exprimé en pourcentage de l'assiette de cotisation.**

### ***8-2 Variantes***

Dès lors qu'ils auront répondu à l'offre de base, les candidats pourront proposer des variantes qui devront respecter les exigences minimales, formulées dans le présent dossier de consultation, relatives au régime du **contrat en capitalisation avec reprise des arrêts en cours**.

Les candidats devront faire apparaître les variantes de façon distincte de l'offre de base, soit dans une annexe à l'acte d'engagement, soit lorsque les modifications apportées par rapport aux exigences du dossier de consultation seront moindres, dans l'acte d'engagement lui-même.

## **Article 9 – Modifications de détail des dossiers de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date fixée pour le dépôt des offres, des modifications de détail au document intitulé « acte d'engagement » et/ou au règlement de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base de l'acte d'engagement et/ou du règlement de la consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Article 10 – Documents à fournir par les candidats**

Le candidat peut présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

Chaque candidat est tenu de fournir obligatoirement les documents indiqués dans l'avis de marché publié.

Conformément à l'article 47 du Code des marchés publics, lorsque les renseignements fournis par le titulaire du marché en application des 1° 2° et 3° de l'article 44 et du I de l'article 46 du Code des marchés publics s'avèrent inexacts, le marché est résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

Par ailleurs, le titulaire du marché devra verser à la personne publique une somme correspondant à 5% du montant H.T. de la prime provisionnelle payée au titre de l'année de la résiliation.

#### □ Documents relatifs à l'offre

- Le présent règlement de consultation daté et signé\* ;
- L'acte d'engagement complété, daté et signé\* ;
- Les observations et/ou réserves éventuelles ;
- Les variantes éventuelles.

Le candidat doit fournir également au sein de cette enveloppe :

- un exemplaire des conditions générales et/ou particulières du contrat d'assurance proposé.
- La description des moyens mis à disposition et le coût d'utilisation des moyens de prévention des risques ;

**Les conditions particulières et/ou générales du contrat d'assurance constituent un tout indivisible avec l'acte intitulé « Acte d'engagement ».**

#### **IMPORTANT**

**\* Si l'offre est déposée par un intermédiaire d'assurance, elle devra impérativement être signée par la compagnie d'assurance.**

**\* Si elle est signée par l'intermédiaire seul, celui-ci devra (sous peine d'irrecevabilité de l'offre) produire une attestation de la compagnie le mandatant expressément pour répondre en son nom.**

## **Article 11 – Dépôt des offres**

Les documents seront envoyés sous enveloppe cachetée portant la mention suivante :

**« PROCEDURE ADAPTEE : ASSURANCE STATUTAIRE »**

Les soumissions seront impérativement transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

Les offres remises par fax ou par mail seront irrecevables.

Elles devront être adressées à :

**E.H.P.A.D. JEAN PERIDIER DE LA CROIX D'ARGENT  
174 rue Jacques Bounin  
34 070 MONTPELLIER**

ou remises contre récépissé avant le **14 décembre 2018 à 14h30**.

Toute soumission arrivée après le **14 décembre 2018 à 14h30** sera exclue de la consultation.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception postale serait délivré après la date et l'heure fixée ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le délai de validité des propositions est de cent quatre-vingt jours **180** jours. Il court à compter de la date fixée pour la remise des propositions.

## **Article 12 – Négociations avec les candidats**

Après l'ouverture des plis par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut décider d'engager des négociations avec les candidats dont le dossier de candidature et l'offre présentée sont conformes aux spécifications exigées par le présent cahier des charges.

## **Article 13 – Critères de sélection des offres**

Après l'ouverture des plis ou, le cas échéant, au terme des négociations, pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, **c'est à dire le mieux disant**, l'Etablissement prendra en compte les critères de sélection suivants (Voir annexes 1 et 2 au règlement de la consultation) :

Le choix sera noté sur un total de 100 points.

1 / Assistance technique à la prévention des risques et réduction de la sinistralité

Pondération : 19

2 / Prix de l'offre

Pondération : 20

3 / Coût d'utilisation des outils de prévention des risques

Pondération : 17

4 / Pérennité de l'offre / Valeur technique de l'offre

Pondération : 21

5 / Qualités fonctionnelles de l'offre (gestion du contrat – tiers payant – saisie par internet – interlocuteur technique)

Pondération : 15

6 / Délais d'exécution (dont délais de remboursement des prestations)

Pondération : 8

TOTAL      100

#### **Article 14 – Attribution du Marché**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune offre n'est jugée acceptable au regard des critères définis par le présent règlement de consultation.

Le candidat retenu sera avisé de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai maximum de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Le candidat retenu recevra, sous ce pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme du marché.

Le candidat retenu devra impérativement remettre à l'Etablissement une note de couverture non limitée dans le temps dans les 15 jours qui suivent la notification du marché.

Le candidat retenu dispose d'un délai de 120 jours à compter de la date de réception de la lettre de notification (le récépissé d'accusé réception faisant foi) pour remettre le contrat définitif, conforme au cahier des charges et à son acte d'engagement en 4 exemplaires.

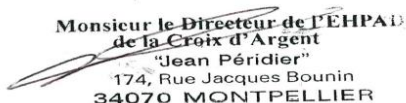
A réception du contrat, l'Etablissement se réserve un délai de 30 jours pour vérifier la conformité du contrat avec l'offre remise initialement, et le régulariser.

A la signature du contrat, l'Etablissement s'engage à mandater le paiement de la quittance présentée, dans le respect des règles de paiement imposées par la comptabilité publique.

En tout état de cause, le paiement des prestations est subordonné au paiement de la prime et à la signature du contrat.

## **Article 15 – Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront faire parvenir au plus tard 7 jours calendaires avant la date de remise des offres, une demande écrite à Mr le Directeur de l'E.H.P.A.D. ou par messagerie ([direction@ehpad-peridier.fr](mailto:direction@ehpad-peridier.fr)).

<p>Montpellier, le 16 novembre 2018</p> <p>Le Directeur de l'E.H.P.A.D.</p> <p> Monsieur le Directeur de l'EHPAD de la Croix d'Argent "Jean Périquier" 174, Rue Jacques Bounin 34070 MONTPELLIER</p>	<p>Mention « Lu et approuvé »</p> <p>Date, cachet et signature du candidat</p>
---	--

Annexe 1 au règlement de la consultation :  
Analyse des offres / Critères de sélection

CRITERES	Points	Note	Commentaire
<b>Assistance technique à la prévention des risques et à la réduction de la sinistralité</b>	<b>19</b>		
Formation / Assistance en hygiène et sécurité	2		
Réalisation des contre visites / expertises médicales	3		
Réinsertion professionnelle/ Accompagnement psychologique des agents de la collectivité en cas d'accident mortel	4		
Maintien dans l'emploi	4		
Assistance juridique protection sociale	3		
Mise à disposition d'un Outil pour l'évaluation des risques professionnels	3		
<b>Prix de l'offre</b>	<b>20</b>		
<b>Coût d'utilisation des outils de prévention des risques</b>	<b>17</b>		
Contre-visite médicale	3		
Expertise médicale	3		
Recours	2		
Assistance juridique protection sociale	2		
Formation assistance hygiène et sécurité	3		
Réintégration professionnelle / Maintien dans l'emploi	2		
Accompagnement psychologique des agents de l'établissement en cas d'accident mortel	2		
<b>Pérennité et valeur technique de l'offre</b>	<b>21</b>		
Résiliation pour sinistres	2		
Durée des indemnisations journalières après résiliation ou au terme du contrat	4		
Caractère viager de l'indemnisation des frais médicaux	5		
Durée d'indemnisation des frais médicaux après résiliation ou au terme du contrat	4		
Durée d'indemnisation des rechutes après résiliation ou au terme du contrat	4		
Niveau de remboursement des frais médicaux	2		



<b>Qualités fonctionnelles</b>	<b>15</b>		
Déclaration unique d'accident de service	3		
Tiers payant	2		
Bilan statistiques détaillées	2		
Statistiques consultables par Internet	2		
Interlocuteur unique	3		
Déclaration des sinistres par Internet	3		
<b>Délais d'exécution des prestations</b>	<b>8</b>		
Délais de remboursement des sinistres	2		
Délais de fourniture des justificatifs des frais médicaux	2		
Délais de remboursement des praticiens locaux par virement bancaire	2		
Délai de réponse de l'assistance juridique protection sociale	1		
Délais de mise en œuvre des contre-visites et expertises	1		
<b>Total</b>	<b>100</b>		

## Annexe 2 au règlement de la consultation : Notation de l'offre : Modalités d'appréhension des critères

Les offres seront étudiées au regard des différents critères ci-dessous.

### Critère n° 1 : Assistance technique à la prévention des risques et à la réduction de la sinistralité

Ce critère de sélection est appréhendé à partir des six sous-critères ci-dessous.

Ces sous critères sont renseignés à partir du dépouillement du questionnaire inclus dans l'acte d'engagement.

- **Formation / Assistance en hygiène et sécurité (2 points)**

Le nombre maximum de points est attribué au candidat qui :

- propose des formations adaptées aux besoins de la collectivité,
- possède un service dédié à cette activité (les interventions ne sont pas sous-traitées), cette notion est appréhendée entre autre en étudiant la formation des salariés du candidat,
- a des références significatives et concrètes.

- **Réalisation des contre-visites / expertises (3 points)**

Le nombre maximum de points est attribué au candidat qui :

- a constitué un réseau de médecins agréés,
- propose un suivi des contre-visites et expertises.

- **Réinsertion professionnelle (4 points)**

Le nombre maximum de points est attribué au candidat qui :

- propose le plus de séances,
- a constitué un réseau de psychologues,
- propose un service de soutien psychologique des agents de la collectivité en cas d'accident mortel.

- **Maintien dans l'emploi (4 points)**

Le nombre maximum de points est attribué au candidat qui :

- propose ce service,
- a constitué une approche par projet pluridisciplinaire (médecine, ergonomie, psychologie...).

- **Assistance juridique statutaire / protection sociale (3 points)**

Le nombre maximum de points est attribué au candidat qui :

- a développé un service dédié à cette activité.

- **Mise à disposition d'outil pour l'évaluation des risques professionnels (3 points)**

Le nombre maximum de points est attribué au candidat qui :

- Propose une aide en conformité avec le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 et de la lettre DHOS/P1/CM/CV du 02 juillet 2002 relative à l'évaluation des risques (cf : circulaire d'application DRT n°6 du 18 avril 2002) qui rendent obligatoire la réalisation du document unique d'évaluation des risques.

## Critère n° 2 : Prix de l'offre

Ce critère est noté en fonction des tarifications du candidat et des statistiques fournies dans le dossier de consultation

- **Prix de l'offre de base (20 points)**

Le maximum de points est attribué au candidat qui a présenté l'offre la moins disante ;

**ATTENTION, les offres anormalement basses notamment par rapport aux statistiques fournies par la collectivité, à son taux de cotisation actuel, aux données d'absentéisme national dans la Fonction publique, pourront faire l'objet d'une demande de précisions auprès du ou des candidats. Conformément à l'article 55 du Code des marchés publics, en l'absence de justifications suffisantes, la collectivité se réserve le droit de rejeter l'offre.**

## Critère n° 3 : Coût d'utilisation des outils de prévention des risques

Ce critère de sélection est appréhendé à partir de sept sous-critères ci-dessous.

Ces sous-critères sont notés en fonction de la réponse du candidat au questionnaire de l'acte d'engagement.

- **Contre-visite (3 points)**

Le maximum de points est attribué au candidat qui :

- propose ce service gratuitement et sans limitation.

- **Expertise Médicale (3 points)**

Le maximum de points est attribué au candidat qui :

- propose ce service gratuitement et sans limitation.

- **Recours (2 points)**

Le maximum de points est attribué au candidat qui :

- propose ce service gratuitement et sans limitation.

- **Assistance juridique statutaire (protection sociale) (2 points)**

Le maximum de points est attribué au candidat qui :

- propose ce service gratuitement et sans limitation.

- **Formation Assistance Hygiène et Sécurité (3 points)**

Le maximum de points est attribué au candidat qui :

- propose ce service gratuitement et sans limitation.

- **Réinsertion professionnelle / Maintien dans l'emploi (2 points)**

Le maximum de points est attribué au candidat qui :

- propose ce service gratuitement et sans limitation.

- **Accompagnement psychologique aux agents de la collectivité en cas d'accident mortel (2 points)**

Le maximum de points est attribué au candidat qui :

- propose ce service gratuitement et sans limitation.

## Critère n° 4 : Pérennité et valeur technique de l'offre

Ce critère de sélection est appréhendé à partir des six sous-critères ci-dessous.

Le but recherché est d'attribuer le marché au candidat qui présente l'offre la mieux disante.

- **Résiliation pour sinistres (2 points)**

Le nombre maximum de points est attribué au candidat qui renonce à cette faculté de résiliation.

- **Durée des indemnisations journalières après résiliation et au terme du contrat (4 points)**

Le nombre maximum de points est attribué au candidat qui poursuit l'indemnisation sans limite de temps.

- **Caractère viager de l'indemnisation des frais médicaux (5 points)**

Le nombre maximum de points est attribué au candidat qui indemnise à titre viager les frais médicaux.

- **Durée d'indemnisation des frais médicaux après résiliation et au terme du contrat (4 points)**

Le nombre maximum de points est attribué au candidat qui indemnise après résiliation sans limite de temps les frais médicaux.

- **Durée d'indemnisation après résiliation ou le terme du contrat des rechutes liées à un sinistre ayant pris naissance durant la période d'assurance (4 points)**

Le nombre maximum de points est attribué au candidat qui indemnise après résiliation sans limite de temps les rechutes visées ci-dessus.

- **Niveau du remboursement des frais médicaux (2 points)**

Le nombre maximum de points est attribué au candidat qui indemnise les frais médicaux à hauteur des dispositions de l'annexe 3 de la Circulaire FP4 n° 1711 du 30 janvier 1989, relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service.

## Critère n° 5 : Qualités fonctionnelles / Qualité de l'outil de gestion du contrat

Ce critère de sélection est appréhendé à partir des cinq sous-critères ci-dessous.

Les sous-critères sont notés en fonction des réponses au questionnaire compris dans l'acte d'engagement et des documents que le candidat doit remettre à l'appui de son offre.

- **Existence d'une déclaration unique accident de service / maladie professionnelle (3 points)**

Le nombre maximum de points est attribué au candidat qui :

- propose un document simple permettant de déclarer non seulement le sinistre mais également de décrire les circonstances de l'accident,
- ce document doit pouvoir être exploitable par la commission de réforme,
- ce document doit pouvoir servir de base à l'élaboration des statistiques.

- **Existence du tiers payant (2 points)**

Le nombre maximum de points est attribué au candidat qui :

- propose le tiers payant,
- met à la disposition des collectivités un document permettant à leurs agents de se rendre chez tous les praticiens (médical et para médical).

- **Existence de statistiques détaillées (bilan / analyses spécifiques) (2 points)**

Le nombre maximum de points est attribué au candidat qui :

- propose des statistiques adaptées aux besoins de la collectivité,
- propose des analyses statistiques spécifiques.

- **Existence de statistiques consultables via Internet (2 points)**

Le nombre maximum de points est attribué au candidat qui :

- permet à la collectivité d'avoir accès à toutes les statistiques.

- **Existence d'un interlocuteur unique (3 points)**

Le maximum de points est attribué au candidat qui :

- démontre qu'il met réellement un interlocuteur unique et spécialisé à la disposition pour une gestion optimale,
- met en place une structure qui permette une gestion continue (pas de conséquence sur la gestion en cas d'absence de l'interlocuteur).

- **Déclaration des sinistres par Internet (3 points)**

Le maximum de points est attribué au candidat qui :

- propose la faculté de déclarer les sinistres par Internet,
- propose une assistance lors de cette déclaration,
- propose une formation pour l'utilisation de cet outil.

## Critère n° 6 : Délais d'exécution des prestations

Ce critère de sélection est appréhendé à partir des cinq sous-critères ci-dessous.

Ces sous-critères sont notés en fonction de la réponse du candidat au questionnaire compris dans l'acte d'engagement.

- **Délai de remboursement des sinistres (2 points)**

Le maximum de points est attribué au candidat qui :

- rembourse les sinistres dans le délai le plus court.

Ce sous-critère est très important puisque seuls des remboursements rapides (sur tous les risques et quelle que soit la durée des sinistres) permet à la collectivité qui le désire de procéder au remplacement de leurs agents absents.

- **Délai de fourniture des justificatifs des frais médicaux (2 points)**

Il faut s'attacher à la fréquence de fourniture des justificatifs.

Le maximum de points est attribué au candidat qui :

- fournit les justificatifs à la collectivité,
- peut fournir les justificatifs à la demande.

- **Délai de remboursement des praticiens locaux par virement bancaire (2 points)**

Le maximum de points est attribué au candidat qui :

- rembourse les praticiens le plus rapidement possible,
- par virement bancaire.

- **Délai de réponse de l'assistance juridique statutaire (protection sociale) (1 point)**

Le maximum de points est attribué au candidat qui :

- s'engage sur le délai de réponse le plus court en fonction de la question posée.

- **Délai de mise en œuvre des contre-visites et expertises (1 point)**

Le maximum de points est attribué au candidat qui :

- s'engage sur le délai le plus court.

## Acte d'engagement

Les conditions particulières et/ou générales du contrat d'assurance remises obligatoirement par l'assureur constituent un tout indivisible avec le présent document intitulé « Acte d'engagement ».

- **Personne publique :**

**E.H.P.A.D. « Jean Périquier »  
174 rue Jacques Bounin  
34 070 MONTPELLIER**

Représentée par son Directeur, Mr Eric PONCE.

- **Objet du marché :**

**L'E.H.P.A.D. « Jean Périquier »**, représenté par son Directeur, procède à une consultation en vue de souscrire son contrat d'assurance, garantissant tout ou partie des risques financiers liés à la protection sociale statutaire de son personnel, en application des dispositions législatives et réglementaires régissant le Statut de la Fonction Publique Hospitalière.

- **Procédure de passation :**

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.



# TITRE I – Identifiant

## 1.1 *L'Etablissement*

E.H.P.A.D. « Jean Périquier » - La Croix d'Argent  
174 rue Jacques Bounin  
34 070 MONTPELLIER

- Comptable assignataire : Paierie Départementale de l'Hérault
- La personne responsable du marché est : le Directeur

## 1.2 *Engagement du candidat*

- Compagnie d'assurance :

Je soussigné (Nom et prénoms) :

Agissant pour mon propre compte

Pour le compte de :.....

Adresse du siège social :

Forme juridique :

Montant du capital social :

Téléphone :

Télécopie :

Numéro SIRET :

Numéro d'identité d'entreprise (SIREN) :

Numéro d'immatriculation au R.C.S. :

Immatriculé(e) à l'INSEE ou similaire :

Code d'activité principale (APE) :

- Intermédiaire :

Je soussigné (Nom et prénoms) :

Agissant pour mon propre compte

Pour le compte de :.....

Adresse du siège social :

Forme juridique :

Montant du capital social :

Téléphone :

Télécopie :

Numéro SIRET :

Numéro d'identité d'entreprise (SIREN) :

Numéro d'immatriculation au R.C.S. :

Immatriculé(e) à l'INSEE ou similaire :

Code d'activité principale (APE) :

- **Déléataire de gestion :**

**Je soussigné (Nom et prénoms) :**

**Agissant pour mon propre compte**

**Pour le compte de : .....**

**Adresse du siège social :**

**Forme juridique :**

**Montant du capital social :**

**Téléphone :**

**Télécopie :**

**Numéro SIRET :**

**Numéro d'identité d'entreprise (SIREN) :**

**Numéro d'immatriculation au R.C.S. :**

**Immatriculé(e) à l'INSEE ou similaire :**

**Code d'activité principale (APE) :**

Après avoir pris connaissance du règlement de consultation et du présent acte d'engagement,

**M'engage :**

- Conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter la prestation (services d'assurances) dans les conditions ci-après définies.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai maximum de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres **(24 novembre 2017 à 14h30)**.

## **TITRE II – Conditions d'exécution du marché**

Les conditions d'exécution du marché sont déterminées par les conditions particulières et/ou générales proposées par le candidat.

La tarification proposée par le candidat, au Titre IV du présent acte d'engagement devra inclure les prestations proposées par le candidat dans le cadre du présent Titre.

## **TITRE III – Gestion et prestations associées au marché**

La tarification proposée par le candidat, au Titre IV du présent acte d'engagement devra inclure les prestations décrites ci-dessous.

Il est convenu que les risques suivants seront assurés sans franchise pour un montant à 100 % :

- **Longue maladie (dont temps partiel thérapeutique),**
- **Longue durée (dont temps partiel thérapeutique),**
- **Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant,**
- **Accident de Travail ou maladie imputable au service (dont temps partiel thérapeutique).**

**Des variantes pourront être proposées par le candidat, notamment pour le temps partiel thérapeutique consécutif à de la maladie ordinaire.**

**Pour chaque rubrique on entend par « candidat » le candidat lui-même ou le délégataire de gestion.**

### **1 – Gestion des prestations**

Le candidat devra impérativement fournir les documents types de déclaration de sinistres, sous peine d'irrecevabilité de l'offre, et un document décrivant son logiciel de gestion spécialisé dans le risque statutaire.

- Le candidat doit décrire les modalités de gestion du contrat d'assurance :

Description de la gestion du contrat :

Moyens humains mis à disposition pour la gestion du contrat :

Expérience du candidat dans la gestion des contrats d'assurance du personnel en années :

- Le candidat doit décrire les moyens informatiques dont il dispose pour gérer le contrat d'assurance :

Descriptions des moyens informatiques :

Moyens humains mis à disposition pour la gestion de ces moyens informatiques :

Coût d'utilisation par l'acheteur public de ces moyens informatiques :

## **2 - Assistance juridique**

### **2 – 1 Conseils juridiques sur la protection sociale des agents de la Fonction Publique Hospitalière**

Le candidat s'engage à fournir à l'Etablissement une assistance juridique, pour toutes questions relatives à la protection sociale des agents de la Fonction Publique Hospitalière.

- Le candidat doit décrire la prestation qu'il propose :

Description de la prestation :

Moyens humains mis à disposition pour cette prestation :

Coût d'utilisation de cette prestation :

### **2 – 2 Recours**

Le candidat met à la disposition de l'Etablissement un service qui effectuera les recours contre les tiers responsables, pour tout accident pouvant survenir à l'un de ses agents.

- Le candidat doit décrire la prestation qu'il propose :

Description de la prestation :

Moyens humains mis à disposition pour cette prestation :

Coût d'utilisation de cette prestation :

## **3 - Statistiques**

Le candidat s'engage à fournir à l'Etablissement un ou plusieurs dossiers statistiques lui permettant de connaître l'état de son absentéisme et de le comparer avec les établissements équivalents.

- Le candidat doit décrire la prestation qu'il propose :

Description de la prestation :

Moyens humains mis à disposition pour cette prestation :

Coût d'utilisation de cette prestation :

#### **4 - Réduction du risque maladie ordinaire**

##### **4 – 1 Contre-visite / Expertise**

- Le candidat doit décrire la prestation qu'il propose :

Description de la prestation :

Moyens humains mis à disposition pour cette prestation :

Coût d'utilisation de cette prestation :

##### **4 – 2 Réintégration professionnelle et maintien dans l'emploi**

Le candidat indiquera avec précision les solutions adaptées aux établissements dont les agents seraient en arrêt de travail en raison de difficultés psychologiques ou en situation d'inaptitude totale ou partielle.

Description de la prestation :

Moyens humains mis à disposition pour cette prestation :

Coût d'utilisation de cette prestation :

## **5 - Prévention et réduction du risque accident de service**

### **5 – 1 Assistance et conseil en hygiène et sécurité**

- Le candidat doit décrire la prestation qu'il propose :

Description de la prestation :

Moyens humains mis à disposition pour cette prestation :

Coût d'utilisation de cette prestation :

### **5 –2 Formation en hygiène, sécurité et gestion des ressources humaines**

- Le candidat doit décrire la prestation qu'il propose :

Description de la prestation :

Moyens humains mis à disposition pour cette prestation :

Coût d'utilisation de cette prestation :

## **6 - Documents et outils pédagogiques**

- Le candidat doit décrire la prestation qu'il propose :

Description de la prestation :

Moyens humains mis à disposition pour cette prestation :

Coût d'utilisation de cette prestation :



## Variante(s) proposée(s) par le candidat

### Article 2 – Paiement

En cas de règlement par mandat administratif, l'Etablissement se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant :

- Au compte ouvert au nom de : .....
- Sous le numéro : .....
- Code banque : .....
- Nom de la banque : ..... Code guichet : .....

**SIGNATURES**

A .....

Le .....

**Le candidat**

A .....

Le .....

**Le représentant légal de l'Etablissement**



## FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE (1)

Copie certifiée conforme à l'original délivré en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la Loi N° 81-1 du 2 janvier 1981 modifiée, facilitant le crédit aux entreprises.

A .....,

Le .....

Le représentant légal de l'Etablissement

(1)

(2) date et signatures originales

### **Article 3 – Notification au titulaire**

La notification consiste en la remise d'une copie certifiée conforme de la consultation au titulaire.

Cette remise sera effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans ce cas, coller ICI, l'avis de réception postale, daté et signé par le titulaire.

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification  
une copie certifiée conforme du présent  
marché

A .....,

Le .....

## Éléments statistiques fournis par l'Etablissement

**Etablissement** : EHPAD « Jean Périquier », 174 rue Jacques Bounin, 34 070 MONTPELLIER

Interlocuteur à contacter pour renseignements complémentaires : Sandrine GUIBAL

### Situation au 24/10/2017

Exercice	Effectif	Accident du travail	LM/LD plein traitement	LM/LD demi traitement	Maternité	Maladie ordinaire plein traitement	Maladie ordinaire demi traitement	Frais médicaux	Décès
2015	65	363	2 283		209	NC	NC	Non précisé	0.00€
2016	65	726	1 838		126	NC	NC	14 915 €	0.00€
2017	70	905	1 070		199	NC	NC	Non précisé	0.00€

**Masse salariale assurée : 1 229 704 €**

**Risques assurés : DC, AT, LM/LD, MAT**